

Donc, messieurs, le bill a été adopté, sauf le paragraphe 2 de l'article 12. Comme nous l'avons déjà dit, notre intention était vraiment de n'en pas faire rapport avant d'avoir entendu les témoignages du Conseil national de l'Association des anciens combattants dont les représentants comparaitront jeudi prochain. Je crois que nous avons accompli ce matin un bon travail.

M. GOODE: J'aimerais poser au sous-ministre une question que peut-être j'aurais dû lui poser quand nous en étions à la "Loi sur la réadaptation". Il y a eu un échange de lettres entre mon bureau et le ministère. Je m'occupe de deux cas, c'est-à-dire de deux hommes ayant servi dans le contingent spécial et qui habitent présentement en Angleterre avec leurs familles. Ces hommes ont engagé leurs crédits pour acheter certaine marchandise dans mon district. La marchandise a été achetée, mais les marchands ne peuvent être payés parce que les personnes en cause ont déménagé en Angleterre et que leurs adresses sont inconnues. Comment ces petits magasins peuvent-ils s'y prendre pour percevoir leurs dus?

M. MACDOUGALL: En espérant et en priant.

Le TÉMOIN: Je ne puis me prononcer sur-le-champ, je crains, sans examiner les circonstances accompagnant ces cas.

M. GOODE: Mettons que je vous écrive pour vous exposer les détails; auriez-vous l'amabilité d'étudier l'affaire et de m'en aviser?

Le TÉMOIN: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Si le ministre est prêt à présenter son exposé concernant le bill 82, nous aborderons ce bill demain; sinon, nous aborderons le bill 459, "Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants". A ce moment-là, le directeur présentera un exposé avant que nous abordions toute question ou que nous étudions le bill en détail.

Le Comité s'ajourne maintenant jusqu'à demain matin à 11 heures.

La séance est ajournée.